

PROCEDURES SPECIALES D'IMMATRICULATION

Les Etats-Unis tirent une grande fierté de leur tradition d'accueil des immigrants et visiteurs ; c'est une tradition qui se renouvelle et s'enrichit avec tous les immigrants et visiteurs respectueux de la loi, mais qui se reflète d'un autre côté dans le devoir qu'a le Gouvernement des Etats-Unis de servir et de protéger ses ressortissants, résidents et visiteurs étrangers.

Des milliers d'Américains, ainsi que des ressortissants de nombreux pays, ont trouvé la mort dans des attentats terroristes ; voilà pourquoi de nouvelles réglementations ont été mises en place pour tenter d'assurer la sécurité de toutes les personnes se trouvant sur le sol américain. En conséquence, le Service d'immigration et de naturalisation [*Immigration and Naturalization Service (INS)*] est requis de procéder, dans l'intérêt de la sécurité nationale et de l'ordre public, à l'immatriculation de certaines personnes.

Nous sommes conscients que, dans de nombreux cas, ces procédures peuvent être gênantes ; nous vous prions toutefois de bien vouloir nous accorder votre coopération pour que l'espérance que nous avons de voir nos ressortissants, immigrants et visiteurs vivre sans crainte de menaces terroristes devienne une réalité.

Les procédures spéciales d'immatriculation prévoient obligatoirement ce qui suit :

- Vous devez être muni d'une immatriculation à l'arrivée et au départ des Etats-Unis ;
- Vous devez avoir un entretien dans un bureau de l'INS si votre séjour aux Etats-Unis dure plus de 30 jours et/ou plus d'un an ;
- Vous devez notifier à l'INS, dans un délai de dix jours, tous changements concernant votre lieu de résidence, de travail ou votre établissement d'éducation/de formation.

Qui doit se soumettre aux procédures spéciales d'immatriculation ?

Dans le cadre de la procédure de demande de visa de non-immigrant, les agents consulaires des ambassades et

consulats des Etats-Unis sont tenus d'identifier les personnes qui ont à se soumettre aux conditions spéciales d'immatriculation aux États-Unis. De même, les agents de l'INS en poste aux ports d'entrée peuvent identifier les non-immigrants qui devront se soumettre à ces conditions spéciales.

Les règles qui précèdent ne s'appliquent qu'aux personnes désirant séjourner aux Etats-Unis pour une période de temps limitée (comme par exemple les touristes, étudiants, etc.). Les personnes ayant obtenu l'autorisation de résider aux Etats-Unis à titre permanent ne sont pas tenues, pour le moment, de suivre ces procédures spéciales d'immatriculation.

ENTREE AUX ETATS-UNIS

Que va-t-il se passer à mon arrivée aux Etats-Unis ?

Un agent de l'INS vous indiquera si vous devez suivre les procédures spéciales d'immatriculation. Vous serez alors prié de vous rendre dans un bureau où l'on prendra vos empreintes digitales et votre photographie et où l'on vous demandera de présenter vos papiers ; vous aurez aussi un entretien sur la durée et l'objet de votre séjour aux Etats-Unis. Une fois immatriculé, vous recevrez des instructions plus détaillées sur la façon de procéder par la suite.

Si des membres de ma famille voyagent avec moi, que va-t-il se passer pour eux en arrivant aux Etats-Unis ?

Il se peut que vous soyez temporairement séparé de votre famille pendant le temps nécessaire pour suivre les différentes étapes de la procédure spéciale d'immatriculation indiquée. Selon les circonstances particulières, il est possible que certains membres de votre famille ou même tous, soient soumis aux procédures spéciales d'immatriculation, auquel cas on prendra également leurs empreintes digitales et leur photographie.

Et si je décide de ne pas suivre les procédures spéciales d'immatriculation ?

Si vous décidez de ne pas suivre ces procédures ou si vous ne pouvez pas le faire, vous pouvez être autorisé à retirer

vosre demande d'admission aux Etats-Unis ; une telle décision de vosre part aura toutefois pour conséquence de vous empêcher d'obtenir l'autorisation d'entrer aux USA. Il est néanmoins possible que l'INS prenne vos empreintes digitales et vosre photo, et qu'un agent d'inspection de l'INS vous pose des questions dans le cadre de la procédure de retrait.

DURANT VOTRE SEJOUR AUX ETATS-UNIS

Dois-je effectuer certaines démarches durant mon séjour aux Etats-Unis ?

Oui. Si vous êtes soumis aux procédures spéciales d'immatriculation et restez aux Etats-Unis pendant au moins 30 jours, vous devez alors vous rendre à l'agence de district ou au bureau local de l'INS le plus proche, dont dépend la région où vous séjournez. Vous pouvez le faire à n'importe quelle date entre le 30ème et le 40ème jour civil suivant vosre date d'entrée aux Etats-Unis, sans avoir besoin de rendez-vous.

Si vous restez aux États-Unis pendant un an ou plus, vous devez vous rendre à nouveau, chaque année et en personne, à une agence de district ou à un bureau local de l'INS, et ce au plus tard dans le délai de 10 jours civils à compter de la date de vosre dernière entrée aux États-Unis, sans avoir besoin de rendez-vous.

Que va-t-il se passer à l'agence de district ou au bureau local de l'INS ?

L'INS va vérifier vosre identité au moyen d'empreintes digitales et examiner les informations que vous lui avez fournies au moment de vosre immatriculation initiale.

En outre, vous devrez prouver que vous respectez bien les conditions d'admission aux Etats-Unis qui vous concernent. Lors de vosre immatriculation d'entrée aux Etats-Unis, vous recevrez les instructions à suivre concernant les documents à présenter à l'agence de district ou au bureau local de l'INS.

Où puis-je trouver l'adresse des agences de district de l'INS ?

On vous fournira la liste de ces bureaux lors de votre immatriculation. Vous pouvez également trouver leur adresse en appelant l'INS National Customer Service Center au (1-800) 375-5283, ou sur Internet (www.ins.usdoj.gov).

Que se passe-t-il si, au cours de ma visite aux Etats-Unis, je voyage dans différents endroits du pays ?

Vous pouvez avoir un entretien à l'agence de district ou au bureau local de l'INS le plus proche du lieu où vous vous rendez. Vous devez dans ce cas présenter des documents indiquant où vous allez et à qui vous rendez visite.

Que dois-je faire en cas de changement intervenu dans les informations que j'ai données (changement d'adresse, personnelle ou professionnelle, ou de l'établissement d'éducation/de formation) ?

Vous devez notifier l'INS de tous changements d'adresse, personnelle ou professionnelle, ou de l'établissement d'éducation/de formation que vous fréquentez, et ce dans les 10 jours civils de la date de ce changement, en soumettant un formulaire AR-11 intitulé *Alien's Change of Address Card* [Fiche de changement d'adresse d'un étranger], suivant les instructions données lors de l'immatriculation spéciale.

Que va-t-il se passer si je séjourne plus de 30 jours aux Etats-Unis et manque à mon obligation de me présenter à l'agence de district ?

Selon les circonstances, vous serez passible d'arrestation et de détention, d'amendes, et/ou d'expulsion des Etats-Unis. Vous pouvez également vous voir interdire d'y retourner pendant de nombreuses années.

Une fois entré aux Etats-Unis, puis-je effectuer certaines démarches pour éviter d'être soumis aux procédures d'immatriculation ?

Vous devrez fournir une explication par écrit, en indiquant les raisons pour lesquelles vous devriez être dispensé de ces procédures spéciales d'immatriculation, et envoyer votre demande à l'agence de district de l'INS dont dépend la région où vous séjournez. Vous êtes tenu de suivre

toutes les procédures spéciales d'immatriculation jusqu'à ce que l'INS vous avise par écrit que votre demande a été acceptée.

DEPART DES ETATS-UNIS

Dans le cadre des procédures spéciales d'immatriculation, quelles sont mes obligations quand je quitte les Etats-Unis ou voyage dans d'autres pays ?

Si vous quittez les Etats-Unis à partir du 1er octobre 2002, vous devez vous assurer que votre départ est connu et vérifié par un agent d'inspection de l'INS, et ce à chaque fois que vous quittez le pays. A partir de la même date, vous devrez déclarer votre départ des Etats-Unis en comparaisant devant un agent d'inspection de l'INS le jour même de ce départ.

Ces nouvelles règles comprennent des restrictions concernant les aéroports, ports maritimes ou points d'entrée/de sortie terrestres que vous pouvez utiliser pour sortir des Etats-Unis ; au moment de votre immatriculation, vous recevrez la liste des aéroports, ports maritimes ou ports de sortie terrestres qui vous sont ainsi autorisés.

Que va-t-il se passer si je ne peux pas déclarer mon départ des Etats-Unis ou si je décide de ne pas le faire ?

Selon vos circonstances personnelles, il est possible que vous ne soyez pas autorisé à retourner aux Etats-Unis. Un agent consulaire ou un agent d'inspection de l'INS décidera si les raisons que vous donnez pour cette omission satisfont aux conditions fixées par le Ministre de la Justice et le Secrétaire d'Etat vous permettant de retourner aux Etats-Unis.

Si je me suis déjà fait immatriculer dans un bureau d'immigration et que je quitte les Etats-Unis, dois-je me faire à nouveau immatriculer lorsque j'y retourne ?

Oui. Vous devez suivre à nouveau cette procédure à chaque fois que vous entrez aux Etats-Unis.

Pour obtenir plus ample information et réponse à vos questions d'immigration personnelles, veuillez contacter le bureau d'immigration de l'INS.

Vous pouvez également appeler les numéros suivants :
INS National Customer Service Center
(1-800) 375-5283
Services téléphoniques TTY
(1-800) 767-1833